

que sa ressource & son haleine lui permettent d'en fournir.

A R T I C L E V.

Du Terre-à-terre.

Suivant la définition de M. le Duc de Newcastle, qui est très juste, le terre-à-terre est un galop en deux tems, de deux pistes, beaucoup plus raccourci & plus rassemblé que le galop ordinaire, & dont la position des pieds est différente, en ce qu'un Chevallève les deux jambes de devant ensemble, & les pose de même à terre ; les pieds de derriere accompagnent ceux de devant d'un même mouvement, ce qui forme une cadence tride & basse, dans laquelle il marque tous les tems avec un fredon de hanches, qui part comme d'une espèce de ressort. Pour en avoir une idée encore plus nette, il faut se figurer cet air comme une suite de petits sauts fort bas, près de terre, le Cheval allant toujours un peu en avant & de côté ; comme les hanches dans cette posture n'avancent pas tant sous le ventre qu'au galop, c'est ce qui en rend l'action plus tride, plus basse, & plus déterminée.

Il faut encore observer qu'au terre-à-terre, le Cheval est plus appuyé sur les jambes de dehors que sur celles de dedans, lesquelles sont un peu plus avancées, & entament le chemin ; mais pas tant qu'au galop : & comme la croupe est fort assujettie dans un air si pressé & si tride des hanches, il se trouve être plus élargi du devant que du derriere, ce qui met l'épaule de dehors un peu en arriere & donne la liberté à celle de dedans.